



**Club Humanitaire
sans Frontières**
CHF-GUINÉE

CLUB HUMANITAIRE SANS FRONTIÈRES **CHF-GUINÉE**

RAPPORT DE RÉFÉRENCE

SUR LA TRANSITION DU CNRD ET LE PROCESSUS ÉLECTORAL AYANT CONDUIT À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DU 28 DÉCEMBRE 2025

Période analysée : septembre 2021 – Décembre 2025

Rapport institutionnel de documentation et d'analyse

Conakry - République de Guinée



Adresse :
Ratoma, Conakry
République de Guinée



Téléphone :
00224 621 946 705



Email :
chfguinee224@gmail.com
info@club-humanitairesansfrontieres.org

Table des matières

AVERTISSEMENT MÉTHODOLOGIQUE.....	3
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	4
1. CONTEXTE : LE 5 SEPTEMBRE 2021.....	6
2. LA CHARTE DE TRANSITION ET L'ENGAGEMENT DE NON-CANDIDATURE	6
3. RÉAFFIRMATION DE L'ENGAGEMENT DEVANT L'UNION AFRICAINE.....	6
4. LE CALENDRIER DE TRANSITION ET SON ALLONGEMENT.....	6
5. RECONFIGURATION DU PAYSAGE POLITIQUE AVANT LES SCRUTINS	7
6. LE RÉFÉRENDUM CONSTITUTIONNEL DU 21 SEPTEMBRE 2025	7
7. DE LA NON-CANDIDATURE INITIALE À LA CANDIDATURE DE 2025	7
8. L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DU 28 DÉCEMBRE 2025	8
9. APPRÉCIATION DU PROCESSUS PAR LES ORGANISATIONS AFRICAINES ET INTERNATIONALES	8
10. LA QUESTION CENTRALE : ENGAGEMENT POLITIQUE ET SUCCESSION DES NORMES	8
11. CHRONOLOGIE DE LA TRANSITION ET DU PROCESSUS ÉLECTORAL.....	9
12. ANALYSE INSTITUTIONNELLE DE CHF-GUINÉE	10
13. RECOMMANDATIONS.....	11
<i>Aux autorités guinéennes</i>	<i>11</i>
<i>À la Cour suprême et aux organes électoraux.....</i>	<i>11</i>
<i>À la société civile.....</i>	<i>11</i>
<i>À l'Union africaine et à la CEDEAO.....</i>	<i>11</i>
<i>Pour les futures transitions</i>	<i>11</i>
14. CONCLUSION	11
ANNEXE 1 - EXTRAITS JURIDIQUES ESSENTIELS.....	13
ANNEXE 2 - RÉSULTATS OFFICIELS DE RÉFÉRENCE.....	13
BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE	14

Club Humanitaire
sans Frontières

AVERTISSEMENT MÉTHODOLOGIQUE

Le présent document est un rapport rétrospectif du Club Humanitaire sans Frontières en tant qu'acteur de la société civile guinéenne et membre de la 4^{ème} AG permanente et du Cluster Affaire Politique de l'ECOSOCC de l'Union Africaine. Il ne constitue ni une mission d'observation électorale de CHF-Guinée, ni une décision juridictionnelle sur la conformité des actes politiques intervenus pendant la transition.

Le rapport distingue les textes juridiques applicables, les engagements publics des autorités de transition, les décisions officielles relatives au référendum et à l'élection présidentielle, les observations d'organisations africaines et internationales, et l'analyse institutionnelle de CHF-Guinée.

Les appréciations relatives à l'espace civique, aux partis d'opposition ou aux droits humains sont attribuées à leurs sources. CHF-Guinée ne déduit pas d'une controverse politique une illégalité pénale individuelle et ne substitue pas son appréciation à celle des juridictions compétentes.



Club Humanitaire sans Frontières

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le 5 septembre 2021, le Comité national du rassemblement pour le développement (CNRD), conduit par le colonel Mamadi Doumbouya, a renversé le président Alpha Condé et suspendu l'ordre constitutionnel alors en vigueur. Les nouvelles autorités ont présenté leur intervention comme l'ouverture d'une transition devant conduire à une refondation institutionnelle et au retour à l'ordre constitutionnel.

La Charte de la transition du 27 septembre 2021 a constitué le cadre juridique de cette période. Son article 46 disposait que le président et les membres du CNRD ne pouvaient être candidats aux élections nationales ou locales organisées pour marquer la fin de la transition et précisait que cette disposition n'était susceptible d'aucune révision. Des interdictions comparables concernaient le Premier ministre, les membres du gouvernement et les membres du Conseil national de la transition.

Cet engagement fut également réaffirmé politiquement. Lors d'une visite du président de la Commission de l'Union africaine en décembre 2021, Mamadi Doumbouya réitéra sa décision de ne pas se présenter aux prochaines élections, engagement que l'Union africaine qualifia alors de ferme.

Après plusieurs années de transition, un calendrier de 24 mois convenu avec la CEDEAO devait initialement conduire à des élections avant la fin de 2024. Ce calendrier n'a pas été respecté. Les autorités ont annoncé en 2024 que les scrutins auraient lieu en 2025.

Le 21 septembre 2025, un référendum constitutionnel a été organisé. Selon les résultats définitifs proclamés par la Cour suprême, le Oui a obtenu 89,38 % des suffrages exprimés, avec un taux de participation officiel de 86,42 %. La nouvelle Constitution a remplacé la Charte de transition, laquelle prévoyait elle-même sa caducité à l'entrée en vigueur d'une nouvelle Constitution.

Dans le nouvel ordre constitutionnel, la Cour suprême a retenu neuf candidatures à la présidentielle du 28 décembre 2025, dont celle de Mamadi Doumbouya comme candidat indépendant. Les résultats définitifs proclamés le 4 janvier 2026 l'ont donné élu dès le premier tour avec 86,72 % des suffrages. Il a été investi le 17 janvier 2026 pour un mandat de sept ans.

Cette séquence soulève une question institutionnelle centrale : comment apprécier le passage d'un engagement de non-candidature expressément inscrit dans la Charte de transition à une candidature rendue possible après l'extinction de cette même Charte par l'adoption d'une nouvelle Constitution ? CHF-Guinée considère que la question doit être examinée à la fois sous l'angle juridique, politique et démocratique, sans réduire le débat à une accusation personnelle.

Le rapport examine également le contexte électoral. En août 2025, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples s'est déclarée très préoccupée par la suspension de plusieurs partis politiques à l'approche du référendum et a estimé que ces mesures risquaient d'entraver le débat démocratique. Amnesty International a également fait état, pour 2025, de suspensions de partis et de médias, du maintien de l'interdiction des manifestations et d'atteintes visant des voix critiques.

CONSTATS CLÉS

Élément	Constat documenté
Charte de 2021	Article 46 : interdiction de candidature du président et des membres du CNRD aux élections de fin de transition ; disposition déclarée non révisable.
Engagement public	En décembre 2021, Mamadi Doumbouya réaffirme devant le président de la Commission de l'UA sa décision de ne pas être candidat.
Calendrier	La feuille de route de 24 mois convenue avec la CEDEAO devait mener à des élections avant fin 2024; l'échéance a été reportée à 2025.
Référendum	21 septembre 2025 ; Oui officiel : 89,38 % ; participation officielle : 86,42 %.
Présidentielle	28 décembre 2025 ; neuf candidats définitivement retenus, dont Mamadi Doumbouya.
Résultat définitif	Mamadi Doumbouya : 86,72 % selon la proclamation définitive du 4 janvier 2026.
Espace civique	La Commission africaine a exprimé son inquiétude concernant la suspension de partis d'opposition à l'approche du référendum.

Club Humanitaire
sans Frontières

1. CONTEXTE : LE 5 SEPTEMBRE 2021

Le 5 septembre 2021, les forces regroupées au sein du CNRD ont renversé le président Alpha Condé. La Constitution de 2020 a été suspendue et les institutions ont été dissoutes. Les nouvelles autorités ont annoncé une transition devant conduire à une nouvelle architecture institutionnelle et à des élections.

La réaction régionale fut immédiate : la Guinée fut suspendue des instances de la CEDEAO et de l'Union africaine. Les organisations régionales demandèrent un retour à l'ordre constitutionnel dans un délai défini.

2. LA CHARTE DE TRANSITION ET L'ENGAGEMENT DE NON-CANDIDATURE

La Charte du 27 septembre 2021 constitue le document juridique le plus important pour apprécier les engagements initiaux du CNRD. Elle énumère les organes de transition et fixe leurs règles de fonctionnement.

L'article 46 est sans ambiguïté : le président et les membres du CNRD ne peuvent faire acte de candidature aux élections nationales ou locales organisées pour marquer la fin de la transition. Le même article précise que cette disposition n'est susceptible d'aucune révision.

L'article 55 étend une interdiction comparable au Premier ministre et aux membres du gouvernement. L'article 65 l'étend aux membres du Conseil national de la transition. La Charte cherchait donc à établir un principe général d'impartialité des principaux acteurs chargés de conduire la transition.

Parallèlement, l'article 78 prévoyait que la Charte deviendrait caduque dès la publication au Journal officiel de la nouvelle Constitution adoptée par référendum. Cette disposition deviendra centrale en 2025¹.

3. RÉAFFIRMATION DE L'ENGAGEMENT DEVANT L'UNION AFRICAINE

Le 5 décembre 2021, le président de la Commission de l'Union africaine, Moussa Faki Mahamat, effectua une visite de travail en Guinée. Le communiqué officiel de l'UA indique que Mamadi Doumbouya réitéra sa décision de ne pas se présenter aux prochaines élections. Le président de la Commission salua alors cet « engagement ferme ».

Cette déclaration donne à la non-candidature une double dimension : elle n'était pas seulement inscrite dans la Charte, mais également présentée comme un engagement politique devant un partenaire régional chargé d'accompagner le retour à l'ordre constitutionnel².

4. LE CALENDRIER DE TRANSITION ET SON ALLONGEMENT

En décembre 2022, les autorités guinéennes et la CEDEAO se sont accordées sur une période de transition de 24 mois devant conduire à des élections avant la fin de 2024. Cette échéance n'a finalement pas été respectée.

En septembre 2024, le ministre des Affaires étrangères annonça que l'élection aurait lieu en 2025. Cette prolongation suscita des critiques de l'opposition et d'organisations de la société civile parmi lesquelles

¹ Charte de la transition du 27 septembre 2021, articles 46, 55, 65 et 78.

² Union africaine, communiqué du 5 décembre 2021.

le CHF, qui invoquaient notamment l'absence d'un calendrier suffisamment clair et le respect de la Charte.

Pour le CHF-Guinée, le respect d'un calendrier de transition constitue un élément essentiel de confiance. Tout report peut être justifié par des contraintes techniques ou institutionnelles, mais il doit être expliqué, encadré et concerté afin d'éviter que la transition ne devienne indéfinie.

5. RECONFIGURATION DU PAYSAGE POLITIQUE AVANT LES SCRUTINS

Le contexte politique précédant les scrutins de 2025 fut marqué par des mesures administratives visant de nombreux partis. Human Rights Watch a rapporté qu'en octobre 2024 des dizaines de partis avaient été dissous, suspendus ou placés sous observation dans le cadre d'une évaluation administrative.

Le 22 août 2025, les autorités ont suspendu pour 90 jours les activités de trois partis, dont l'UFDG et le RPG. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples s'est déclarée très préoccupée et a estimé que ces restrictions risquaient d'entraver le débat démocratique pendant la campagne référendaire.

Les autorités ont justifié ces mesures par le non-respect d'obligations légales et administratives. Les opposants ont contesté cette lecture. CHF-Guinée retient ici l'existence d'une controverse documentée et la préoccupation formellement exprimée par l'organe africain des droits de l'homme³.

6. LE RÉFÉRENDUM CONSTITUTIONNEL DU 21 SEPTEMBRE 2025

Le référendum constitutionnel s'est tenu le 21 septembre 2025. La Cour suprême a proclamé les résultats définitifs le 27 septembre.

Selon ces résultats officiels, 6 768 458 électeurs étaient inscrits ; 5 951 807 ont voté. Le taux de participation officiel était de 86,42 %. Le Oui a obtenu 5 135 951 voix, soit 89,38 %, contre 610 376 voix, soit 10,62 %, pour le Non.

La promulgation de la nouvelle Constitution a eu une conséquence juridique majeure : en vertu de l'article 78 de la Charte de 2021, celle-ci devenait caduque dès la publication de la nouvelle Constitution. L'interdiction de candidature contenue dans la Charte cessait donc de relever du texte fondamental en vigueur.

7. DE LA NON-CANDIDATURE INITIALE À LA CANDIDATURE DE 2025

Le passage de la Charte à la nouvelle Constitution a profondément modifié le cadre juridique de la candidature présidentielle. Alors que l'article 46 de la Charte interdisait expressément la candidature du président de transition, la nouvelle Constitution a fixé les conditions générales d'éligibilité applicables à la présidentielle.

La Cour suprême a reçu 51 dossiers de candidature et en a retenu neuf. Sa liste définitive du 12 novembre 2025 comprend Mamadi Doumbouya comme candidat indépendant.

³ Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, 29 août 2025 ; Human Rights Watch.

Cette candidature constitue donc un fait juridique officiellement admis sous le nouvel ordre constitutionnel. Elle demeure parallèlement au centre d'une controverse politique, puisque l'engagement initial de non-candidature avait été explicite et présenté comme non révisable dans la Charte.

Le CHF-Guinée distingue ainsi deux questions : la recevabilité juridique de la candidature au regard du droit applicable en novembre 2025, telle qu'acceptée par la Cour suprême ; et la question politique et éthique de la continuité d'un engagement pris en 2021 pour garantir l'impartialité de la transition.

8. L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DU 28 DÉCEMBRE 2025

Le scrutin présidentiel s'est tenu le 28 décembre 2025 avec neuf candidats. La Direction générale des élections a publié les résultats provisoires le 30 décembre.

Le 4 janvier 2026, la Cour suprême a proclamé les résultats définitifs. L'Union africaine a indiqué que Mamadi Doumbouya avait été élu dès le premier tour avec 86,72 % des suffrages.

L'Union africaine a salué le déroulement pacifique du scrutin et appelé les parties prenantes à privilégier le dialogue et les voies légales pour les éventuels différends. Elle a également rappelé que le processus institutionnel devait être parachevé par les élections législatives, sénatoriales et locales.

Mamadi Doumbouya a été investi le 17 janvier 2026. La présidence guinéenne présente cette investiture comme le début d'un mandat de sept ans⁴.

9. APPRÉCIATION DU PROCESSUS PAR LES ORGANISATIONS AFRICAINES ET INTERNATIONALES

Les appréciations disponibles ne sont pas uniformes. L'Union africaine a félicité le président élu et salué la tenue pacifique de la présidentielle. Dans le même temps, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples avait exprimé, avant le référendum, de fortes inquiétudes concernant les restrictions imposées à plusieurs partis.

Amnesty International a rapporté pour 2025 la suspension de partis et de médias, le maintien de l'interdiction des manifestations et des atteintes visant des personnes critiques envers le gouvernement. Ces constats fournissent un contexte utile pour apprécier le degré d'ouverture de l'espace politique, sans invalider à eux seuls les résultats officiellement proclamés.

CHF-Guinée estime qu'une analyse institutionnelle crédible doit présenter ensemble ces deux dimensions : la régularité formelle des actes officiels et les préoccupations relatives au pluralisme et aux libertés publiques.

10. LA QUESTION CENTRALE : ENGAGEMENT POLITIQUE ET SUCCESSION DES NORMES

La séquence 2021-2025 met en évidence une difficulté classique des transitions. Une règle adoptée par les autorités de transition pour garantir leur neutralité peut disparaître lorsque le cadre juridique transitoire est remplacé par une Constitution nouvelle.

⁴ Cour suprême ; Direction générale des élections ; Union africaine, 5 janvier 2026.

Juridiquement, la Charte elle-même organisait sa caducité. Politiquement, toutefois, l'engagement de non-candidature avait été présenté comme une garantie fondamentale de l'impartialité de la transition. La disparition de la Charte ne fait donc pas disparaître le débat sur la confiance et la parole publique.

Le CHF-Guinée considère que les futures transitions africaines gagneraient à prévoir des clauses de continuité : certaines garanties essentielles, notamment la non-candidature des dirigeants militaires de transition, devraient produire leurs effets jusqu'à l'achèvement effectif des élections de sortie de transition, même en cas d'adoption préalable d'une nouvelle Constitution.

11. CHRONOLOGIE DE LA TRANSITION ET DU PROCESSUS ÉLECTORAL

Date	Événement
5 septembre 2021	Prise du pouvoir par le CNRD ; suspension de l'ordre constitutionnel.
27 septembre 2021	Adoption de la Charte de la transition.
5 décembre 2021	Mamadi Doumbouya réaffirme devant le président de la Commission de l'UA sa décision de ne pas être candidat.
Décembre 2022	Accord sur un calendrier de transition de 24 mois avec la CEDEAO.
Fin 2024	Échéance initialement attendue pour le retour à l'ordre constitutionnel ; élections reportées.
2024-2025	Évaluation, dissolution, suspension ou mise sous observation de nombreux partis politiques.
22 août 2025	Suspension pour 90 jours de trois partis ; inquiétude exprimée par la Commission africaine.
21 septembre 2025	Référendum constitutionnel.
27 septembre 2025	Proclamation des résultats définitifs du référendum : Oui 89,38 %.
12 novembre 2025	Cour suprême : neuf candidatures définitives, dont Mamadi Doumbouya.
28 décembre 2025	Élection présidentielle.
4 janvier 2026	Proclamation définitive : Mamadi Doumbouya élu au premier tour avec 86,72 %.

17 janvier 2026

Investiture du président élu pour un mandat de sept ans.

12. ANALYSE INSTITUTIONNELLE DE CHF-GUINÉE

Le CHF-Guinée constate d'abord que la non-candidature des dirigeants de la transition n'était pas une simple déclaration informelle : elle figurait dans la loi fondamentale transitoire et avait été réaffirmée devant l'Union africaine.

Le rapport constate ensuite que le mécanisme juridique choisi en 2021 comportait une fragilité : l'interdiction de candidature était non révisable tant que la Charte existait, mais la Charte elle-même devait devenir caduque dès l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution. La succession des normes a donc rendu possible une situation que l'engagement initial entendait politiquement éviter.

CHF-Guinée ne conclut pas que la candidature de 2025 était juridiquement irrecevable : la Cour suprême l'a officiellement admise sous la Constitution alors en vigueur. L'organisation souligne plutôt la tension entre légalité formelle au moment de la candidature et continuité de l'engagement politique pris au commencement de la transition.

Le contexte de restrictions touchant plusieurs partis, les médias et les manifestations mérite également d'être intégré à l'évaluation globale du pluralisme. Les résultats officiels ne suffisent pas, à eux seuls, à répondre à la question plus large de l'égalité des conditions de compétition politique.

Enfin, le retour à l'ordre constitutionnel ne doit pas être réduit à l'élection présidentielle. L'Union africaine elle-même a appelé à parachever le processus par des élections législatives, sénatoriales et locales inclusives et apaisées.

Club Humanitaire
sans Frontières

13. RECOMMANDATIONS

Aux autorités guinéennes

Garantir un calendrier public et stable pour l'achèvement des élections législatives, sénatoriales et locales ; garantir l'égalité de traitement des partis ; assurer l'accès équitable aux médias ; lever les restrictions générales sur les manifestations pacifiques lorsqu'elles ne répondent pas aux exigences de nécessité et de proportionnalité.

À la Cour suprême et aux organes électoraux

Publier de manière accessible les décisions électorales, les résultats détaillés et les données nécessaires au contrôle citoyen ; renforcer la transparence sur les candidatures, les recours et la centralisation des résultats.

À la société civile

Documenter le processus sans confusion entre faits officiels et appréciations politiques ; mettre en place un suivi des engagements électoraux ; développer des mécanismes indépendants d'observation des scrutins restants.

À l'Union africaine et à la CEDEAO

Élaborer des standards plus précis sur la non-candidature des autorités militaires de transition ; prévoir que cette interdiction survive à l'adoption d'une Constitution nouvelle jusqu'à l'achèvement des élections de sortie de transition ; renforcer la médiation et le suivi des libertés publiques.

Pour les futures transitions

Inscrire les engagements de non-candidature dans une clause juridiquement survivante, dont les effets prennent fin uniquement après la proclamation définitive des élections de sortie de transition, et non à la seule disparition du texte transitoire.

14. CONCLUSION

La transition ouverte le 5 septembre 2021 s'est construite autour d'une promesse de refondation et d'un engagement explicite de neutralité électorale des principaux organes de transition. La Charte a donné une forme juridique à cet engagement.

Quatre ans plus tard, le référendum de septembre 2025 a remplacé le cadre transitoire par une nouvelle Constitution. Mamadi Doumbouya a ensuite été admis comme candidat, élu au premier tour selon les résultats définitifs et investi président de la République.

Pour CHF-Guinée, l'enjeu de référence n'est pas de substituer une conclusion partisane aux décisions des institutions compétentes. Il est de documenter la transformation d'un engagement initial de non-candidature en une candidature juridiquement admise après changement du cadre constitutionnel, et d'en tirer les leçons pour la confiance publique et les futures transitions.

Une transition démocratique ne se mesure pas uniquement à l'existence d'un scrutin final. Elle se mesure également à la prévisibilité des règles, à la continuité des engagements, au pluralisme politique, à la liberté de participation et à la confiance que les citoyens peuvent accorder à la parole des institutions.



Club Humanitaire sans Frontières

ANNEXE 1 - EXTRAITS JURIDIQUES ESSENTIELS

Disposition	Contenu synthétique	Portée
Charte, art. 46	Président et membres du CNRD non candidats aux élections de fin de transition ; disposition non révisable.	Garantie de neutralité des dirigeants du CNRD.
Charte, art. 55	Premier ministre et membres du gouvernement non candidats ; disposition non révisable.	Neutralité de l'exécutif de transition.
Charte, art. 65	Membres du CNT non candidats ; disposition non révisable.	Neutralité de l'organe législatif transitoire.
Charte, art. 78	Caducité de la Charte dès publication de la nouvelle Constitution adoptée par référendum.	Mécanisme de fin du cadre transitoire.

ANNEXE 2 - RÉSULTATS OFFICIELS DE RÉFÉRENCE

Scrutin	Donnée	Résultat officiel
Référendum 21/09/2025	Participation	86,42 %
Référendum 21/09/2025	Oui	89,38 %
Référendum 21/09/2025	Non	10,62 %
Présidentielle 28/12/2025	Mamadi Doumbouya	86,72 % - élu au premier tour
Présidentielle 28/12/2025	Nombre de candidats définitivement retenus	9

**Club Humanitaire
sans Frontières**

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

1. Secrétariat général du Gouvernement de Guinée, Charte de la transition du 27 septembre 2021.
2. Union africaine, Communiqué sur la visite de travail du Président de la Commission de l'UA en République de Guinée, 5 décembre 2021.
3. Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Communiqué sur la suspension des partis politiques en Guinée, 29 août 2025.
4. Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, résultats définitifs du référendum constitutionnel du 21 septembre 2025.
5. Cour suprême de Guinée, liste définitive des candidats à l'élection présidentielle du 28 décembre 2025.
6. Union africaine, communiqué du 5 janvier 2026 sur l'élection présidentielle en République de Guinée.
7. Amnesty International, Rapport 2025 - Guinée.
8. Human Rights Watch, rapports 2024-2025 sur la transition et l'espace civique en Guinée.

Publié le 31 décembre 2025

Pour le Club Humanitaire sans Frontières - CHF-Guinée

Le Président



**Club Humanitaire
sans Frontières** **Cherif DIALLO**